

CLK

KE/AKM
MINISTERE D'ETAT, MINISTERE
DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1309 DU 13 FEV 2006
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : *Commissionnaires en douane agréés pour le dédouanement des boissons alcooliques des tabacs et cigarettes.*

Réf. : - *Circulaire N° 662 du 17 juin 1991.*

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que la liste des Commissionnaires en Douane agréés pour le dédouanement des boissons alcoolisées des tabacs et des cigarettes est étendue à :

- USC sa, N° 00252 G, 26 B.P 516 ABIDJAN 26.
- BALANCE Transit, n° 00226 X 01 B.P 2325 ABIDJAN 01
- DHL INTERNATIONAL-CI, n° 00195 Y 01 B.P 4869 ABIDJAN 01.

AMPLIATIONS :

- MEF/DIR/CAB
- DIR.Recettes Douanières
- SYND - Transit A/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- FINIS-CI
- P.A.A
- Toutes Directions Douanes.

Col. Major K. GNAMIEN

